

Larmor-Baden : la justice ordonne au camping Ker Eden de démolir sa piscine

Le 30 janvier 2025 à 17h38

Après dix ans d'une procédure engagée par l'association Les Amis des Chemins de ronde, la justice a finalement tranché : le camping de Ker Eden, à Larmor-Baden, a cinq mois pour démolir sa piscine et deux autres bâtiments.



Le camping Ker Eden, situé à Larmor-Baden, devra détruire sa piscine. (Photo d'archives Le Télégramme)

Pour se baigner, les touristes devront se contenter du golfe. À Larmor-Baden, le camping trois étoiles de Ker Eden a été condamné, le 12 janvier 2025, à démolir sa piscine, ainsi que les bâtiments des sanitaires et de l'accueil, achevés en 2015. Elle a cinq mois pour s'exécuter. La société devra aussi verser 10 000 € à l'association des Amis des chemins de ronde du Morbihan, dont la moitié de dommages et intérêts, plus les frais de procédure. La raison principale de cette condamnation est que ces constructions, dont l'emprise au sol est de 766 m², dans un secteur qui n'est ni un village ni une agglomération,

contreviennent à la lutte contre le « mitage ». Les extensions de l'urbanisation doivent avoir lieu en continuité des villages et agglomérations.

Permis de construire pas définitif

Le tribunal judiciaire de Vannes a considéré que la SNC Ker Eden avait construit ces trois ouvrages « à ses risques et périls », sans attendre la décision définitive du juge administratif qui examinait des [recours intentés par des voisins en 2014](#). Le permis de construire n'était « pas définitif au jour des travaux », précise le jugement. Les voisins ont gagné en première instance, en 2016, obtenant l'annulation des permis de construire, puis perdu en appel en 2018, mais remporté la victoire devant le Conseil d'État, puis la cour administrative d'appel en 2019. Le 11 février 2021, saisi par la commune de Larmor-Baden d'une part et la SNC Ker Eden d'autre part, le Conseil d'État n'a pas admis leur pourvoi. L'association des Amis des chemins de ronde du Morbihan (ACR) était ensuite entrée dans la procédure en janvier 2022, citant, au tribunal judiciaire, la SNC Ker Eden pour faire procéder à la démolition de la piscine. L'ACR a cependant été déboutée sur sa seconde demande : l'enlèvement de la vingtaine de mobile-homes du camping.